

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 15 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, DEMARS Cyril, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Secrétaire de séance : MAIRE Lilian

---

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Lilian MAIRE comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 05/03/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire, après distribution aux élus de la charte de l' élu local, procède à la lecture de celle-ci.

#### **RAPPORT 1 : Détermination du nombre d'Adjointes**

Rapporteur Pierre Philis

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, limite maximale à ne pas dépasser. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a donc la possibilité d'élire quatre adjoints au maximum.

***Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de FIXER le nombre d'adjoints à trois.***

#### **RAPPORT 2 : Indemnités des Élus**

Rapporteur Pierre Philis

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

## 1- Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2026

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155.06 €
De 500 à 999	44,3	1 820.96 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289.56 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396.44 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778.71 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699.47 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521.58 €
100 000 et plus *	145	5 960.26 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	10,89	447.64 €
De 500 à 999	11,77	483.81 €
De 1 000 à 3 499	21,38	878.83 €
De 3 500 à 9 999	23,32	958.57 €
De 10 000 à 19 999	28,60	1 175.61 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63 €
De 100 000 à 199 999	66	2 712.95 €
200 000 et plus *	72,5	2 980.13 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux Art. L. 2123-24-1-II du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % IB terminal)	Indemnité brute (en euros)
- de 100 000 (dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints)	6	246.63 €
+ de 100 000	6	246.63 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de Fixer le taux à :

- 36.5 % de l'indice maximal de la fonction publique pour le Maire soit 1 500.33 € brut
- 21.38 % de l'indice maximal de la fonction publique pour les Adjoints soit 878.83 € brut
- 6% de l'indice maximal de la fonction publique pour les conseillers municipaux soit 246.63 € brut

Ces indemnités seront fixées mensuellement et ce, à compter du 20 mars 2026, jour de l'élection du Maire et des Adjoints.

### **RAPPORT 3 : Désignation des différentes commissions et leurs membres**

Rapporteur Pierre Philis

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit désigner les différentes commissions communales et leurs membres.

Il rappelle les termes de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions."

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>				
<b>URBANISME TRAVAUX</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS		
	MEMBRE	Gilles PAUC		
	MEMBRE	Olivier TIXIER		
	MEMBRE	Katia BANCHAREL		
	MEMBRE	Lilian MAIRE		
	MEMBRE	Mathieu GARNIER		
<b>FINANCES</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS		
	1ER ADJOINT	Gilles PAUC		
	2EME ADJOINT	Rachel CUELLAR		
	3EME ADJOINT	Cyril DEMARS		
	CONSEILLER	Valérie GAUZY		
	CONSEILLER	Joël CLAVEL		
<b>COMMUNICATION INFORMATION</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS		
	MEMBRE	Gilles PAUC		
	MEMBRE	Laetitia BERTHET		
	MEMBRE	Rachel CUELLAR		
	MEMBRE	Katia BANCHAREL		
	MEMBRE	Marie BASTARD		
	MEMBRE	Cyril DEMARS		
<b>ASSOCIATIONS ANIMATIONS</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS		
	MEMBRE	Mathieu GARNIER		
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER		
	MEMBRE	Rachel CUELLAR		
	MEMBRE	Nadine DELMAS		
	MEMBRE	Joël CLAVEL		
	MEMBRE	Lilian MAIRE		
	MEMBRE	Laetitia BERTHET		
<b>VILLAGES</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS	MEMBRE EXTERIEUR	Fanny OLEON
	MEMBRE	Gilles PAUC		
	MEMBRE	Olivier TIXIER		
	MEMBRE	Laetitia BERTHET		
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER		
	MEMBRE	Katia BANCHAREL		
	MEMBRE	Nadine DELMAS		
	MEMBRE	Marie BASTARD		
<b>QUARTIERS BOURG</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS	MEMBRE EXTERIEUR	Rémi LAPORTE
	MEMBRE	Mathieu GARNIER		
	MEMBRE	Lilian MAIRE		
	MEMBRE	Valérie GAUZY		
	MEMBRE	Joël CLAVEL		
	MEMBRE	Rachel CUELLAR		
<b>APPEL D'OFFRES</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS		
	TITULAIRE	Gilles PAUC		
	TITULAIRE	Olivier TIXIER		
	TITULAIRE	Katia BANCHAREL		
	SUPPLEANT	Joël CLAVEL		
	SUPPLEANT	Cyril DEMARS		
	SUPPLEANT	Nadine DELMAS		
<b>COMITE DES FETES</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS		
	MEMBRE	Mathieu GARNIER		
	MEMBRE	Laetitia BERTHET		
	MEMBRE	Rachel CUELLAR		
	MEMBRE	Olivier TIXIER		
	MEMBRE	Joël CLAVEL		

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de DESIGNER les différentes commissions et leurs membres comme présenté dans le tableau ci-dessus.

#### **RAPPORT 4 : Désignation des représentants aux syndicats**

Rapporteur Pierre Philis

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal doit élire les représentants de la commune aux différents syndicats.

<b>SYNDICATS</b>		
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE</b>	DELEGUE	Pierre PHILIS
	DELEGUE	Gilles PAUC
<b>SICTOM</b>	TITULAIRE	Nicolas MOSNIER
	SUPPLEANT	Cyril DEMARS
<b>EPF</b>	TITULAIRE	Pierre PHILIS
	SUPPLEANT	Lilian MAIRE
<b>SGEB</b>	TITULAIRE	Lilian MAIRE
	TITULAIRE	Gilles PAUC
	SUPPLEANT	Brigitte JULIEN
	SUPPLEANT	Nadine DELMAS
<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI</b>	TITULAIRE	Katia BANCHAREL
<b>CNAS</b>	TITULAIRE	Rachel CUELLAR
	SUPPLEANT	Pierre PHILIS
	SUPPLEANT	Marie BASTARD
<b>CAISSE DES ECOLES</b>	PRESIDENT	Pierre PHILIS
	DELEGUE	Marie BASTARD
	DELEGUE	Laetitia BERTHET
	DELEGUE	Cyril DEMARS
	DELEGUE	Mathieu GARNIER
	DELEGUE	Nicolas MOSNIER
<b>CHARGÉ A LA DEFENSE</b>	TITULAIRE	Gilles PAUC
	SUPPLEANT	Brigitte JULIEN
<b>REPRESENTANT CLECT</b>	DELEGUE	Valérie GAUZY

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'ELIRE les représentants de la commune aux syndicats comme présenté dans le tableau ci-dessus.

#### **RAPPORT 5 : Désignation des chargés à la défense**

Rapporteur Pierre Philis

Le Conseil Municipal, suite à son renouvellement, doit élire un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseiller de défense est chargé d'informer et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense. Il est un interlocuteur privilégié des autorités militaires locales et notamment de la délégation militaire départementale.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER Gilles PAUC en qualité de titulaire
- DESIGNER Brigitte JULIEN en qualité de suppléant

## **RAPPORT 6 : Désignation du représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Rapporteur Pierre Philis

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est permanente et modifiée à chaque renouvellement des Conseils Municipaux.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'équilibre financier de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne et des communes membres est donc en jeu avec cette évaluation.

La Commission est composée de membres des Conseils Municipaux. La Commune doit donc élire un représentant.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de DESIGNER Valérie GAUZY en qualité de représentante.**

## **RAPPORT 7 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Rapporteur Pierre Philis

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de - DELEGUER les compétences suivantes au Maire :**

- La fixation des tarifs de droits de stationnement pour un montant maximal de 7000€ ;
- Le pouvoir de décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Le pouvoir de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur objet et quelle que soit la procédure de passation ;
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- La passation des contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes ;
- La création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Le pouvoir de décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- La possibilité d'intenter des actions en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et les démarches corrélatives nécessaires ;
- Le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, *il est précisé : pour le dépôt de demande d'autorisation pour les projets et opérations inscrits au budget communal*

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 19H10.

Le secrétaire de séance, Lilian MAIRE